

**Nombre de membres****en exercice: 10****Présents : 8****Votants: 9****Séance du 19 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, Francis FERRAMOSCA, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY**Représentés:** Philippe THOMASSIN par Sandrine SAGNES**Absents:** Adeline MAGNOUX**Secrétaire de séance:** Daniel SOFFIATTI**Election de secretaire de séance**

A l'unanimité des membres présents et représentés

M. Daniel SoFFIATTI est élu secrétaire de séance et Mme Alexandrine LASSIMOUILLAS est élue serétaire de séance adjointe.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025**

Après sa lecture, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération portant vote du CFU 2024 - DE 2025 009****Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** la délibération du conseil municipal n° DE\_2021\_037 du 26 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024de la commune de Monze;**Vu** le CFU 2024 de la commune de Monze;**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, M.le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M.FERRAMOSCA Francis ;**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	779 425,00	285 732,50	1 065 157,50
	Recettes réalisées (1)	B	432 897,09	319 676,65	752 573,74
	Restes à réaliser	C	88 834,39	0,00	88 834,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	912 568,69	340 180,11	1 252 748,80
	Dépenses réalisées (1)	E	490 392,98	301 110,24	791 503,22
	Restes à réaliser	F	4 510,28	0,00	4 510,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 495,89	18 566,41	-38 929,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	133 143,69	54 447,61	187 591,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	75 647,80	73 014,02	148 661,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	84 324,11	0,00	84 324,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	159 971,91	73 014,02	232 985,93

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de MONZE.  
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération pour proposition d'échange parcellaire - DE 2025 011 -**  
*Remplace et abroge DE 2025 010*

En rappelant la teneur du dossier, M. le Maire présente la solution suivante; un compromis établi conjointement avec les adjoints et un consultant géomètre. Il précise que cet échange de parcelles a pour but de permettre la construction de l'habitation de Mme Céline ALOZY et sa tranquillité (pas de risque de circulation sur son terrain en cas de fuite) tout en garantissant un accès simple, dégagé et pérenne à la canalisation d'eau. Ceci permet une protection des intérêts de la commune et de l'accès à une ressource essentielle.

Le Conseil Municipal, après débat concernant le partage des frais de bornage et de notaire, prend la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la mention portée sur le dossier de CUb0112572400006 en date du 29 février 2024 "*Attention la canalisation d'eau qui alimente les fontaine de la commune traverse ces terrains*" ;

**Vu** le courrier de M. le Maire adressé à la DDTM en date du 02 avril 2024 mentionnant que "*la canalisation d'eau de la commune, qui alimente un château d'eau et par là même les fontaines du village traverse de part en part ces parcelles et ce depuis de nombreuses décennies. Il va de soi que cette canalisation doit rester accessible pour cause de réparations si des dommages venaient à survenir dans le futur.*";

**Vu** la volonté exprimée par le Conseil Municipal lors de la séance du 04/04/2024 "*Le Conseil donne accord de principe à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires pour protéger la canalisation d'eau communale traversant la parcelle C0377. A été décidé de garantir soit le libre accès à la commune aux canalisations par le propriétaire de la parcelle, soit leur déplacement aux frais du propriétaire.*";

**Vu** la mention portée sur le dossier de CUa0112572400017 en date du 06 août 2024 "*Attention une canalisation d'eau d'alimentation des fontaines du village traverse ces parcelles*" ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire concernant le Permis de Construire n°PC0112572400004 en date du 28/10/2024 émis avec les réserves suivantes : "*Tout déplacement de la canalisation d'eau communale traversant le terrain devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au Conseil Municipal et sera à la charge du propriétaire du terrain. Cette canalisation doit obligatoirement rester accessible au cas où elle devrait faire l'objet d'une réparation en cas de fuite*" ;

**Vu** l'arrêté émis par la DDTM de l'Aude en date du 08/01/2025 accordant Permis de Construire à Mme Céline ALOZY portant la NOTA suivante "*une canalisation d'eau potable traverse la parcelle. Le demandeur devra se rapprocher de la mairie à ce sujet*" ;

**M. le Maire rappelle** au Conseil Municipal la nécessité de trouver une solution afin de permettre la construction de l'habitation de Mme Céline ALOZY tout en protégeant les canalisations d'eaux communales traversant la parcelle C0377 ;

**Considérant** d'une part que la parcelle C0377 est sérieusement grevée par la présence d'une servitude et de la canalisation susmentionnée ;

**Considérant** d'autre part que la section de la parcelle C0408 (anciennement cadastrée C0370) proposée à l'échange facilite l'implantation d'une maison et permet de réaliser des économies substantielles quant au terrassement à réaliser ainsi qu'à l'annulation des travaux afférents à la déviation de la canalisation d'eau communale ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PROPOSE**

1. un échange parcellaire entre  
la parcelle C0377

et

une section de 700 m<sup>2</sup> de la parcelle communale C0408 en limite de la parcelle C0376 selon le plan joint en annexe.

2. que Mme Céline ALOZY prennent en charge la totalité des frais de bornage et des frais notariés qu'engendre cet échange.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Obligations Légales de Débroussaillage**

Suite à la réception de la campagne de sensibilisation annuelle de la Préfecture concernant la prévention des incendies et les obligations légales de débroussaillage, M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de débroussailler le chemin communal d'intérêt historique et cadastré dit Chemin de la Laine. L'assemblée confirme que plusieurs demandes de débroussaillage ont été formulées par les habitants de la commune.

Considérant qu'il convient d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, en ce sens, le Conseil Municipal s'engage à le débroussailler d'ici l'été 2025 en respectant les arbres en place.

Le travail de débroussaillage est estimé "léger" et ne nécessitant pas d'intervention de mini-pelle.

Afin de prévenir les riverains d'éventuels désagréments sonores liés aux travaux de débroussaillage, un courrier informatif leur sera transmis.

### **Questions Diverses**

- Chats errants : La campagne de stérilisation suit son cours (statistiques de janvier 2025 : 6 stérilisations)
- Aire de lavage : M. GAY est en attente de réponse des prestataires
- Travaux de l'église : un rendez-vous avec le maître d'œuvre pour donner l'accord pour commencer les recherches d'entrepreneurs a eu lieu. Aucun dépassement n'est autorisé. Le début des travaux est attendu au deuxième semestre 2025.
- Actualités vie locale
- Travaux potentiels dans les appartements communaux pourraient être prévus au Budget 2025
- Cantine : la présence des couteaux à table a été confirmée.



